AMIANTIS
OPÉRATEUR DE DÉSAMIANTAGE

ARRIVÉ LE
- 5 MAI 2015
INSERM DR PARIS 5

D.I.T.P CH Sainte Anne
1 rue Cabanis
75014 PARIS
A l'attention de MR Stallivieri

Lettre RAR n° : 1A 102 453 7562 7

CHILLY, le 06/03/2015

OBJET : CH Sainte Anne , 1 rue Cabanis
75014 Paris

, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre plan de retrait amiante pour le chantier cité en référence.
Un expemplaire de ce plan de retrait à été envoyer à l'inspection du travail ainsi que le diagnostique des materiaux amiantés (realisé par ARCALIA).
.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, , Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués

Dimitri VIRGINIUS
Responsable Technique

AMIANTIS SAS
Village d'entreprises - Bât.1
34 route de Longjumeau
91380 CHILLY-MAZARIN
TÉL : 01 69 28 17 32
Fax : 01 69 28 17 07
www.amiantis.fr - contact@amiantis.fr
SIRET 531 589 059 00041 – APE 3821 Z

AMIANTIS OPÉRATEUR DE DÉSAMIANTAGE Certifié AFNOR 0 41214	**Plan de Retrait**	DATE : 27/02/2015 INDICE : 1.0 PAGE : 1 /62 219A

Objet :
Travaux de désamiantage

Chantier n° 15074

Adresse du chantier:

CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE
BATIMENT N :19
1 RUE CABANIS
75014 PARIS

Maître d'ouvrage: CENTRE HOSPITALIER ST ANNE

Date de démarrage du chantier : **07/04/2015**
Durée prévisible : **4 semaines**

Rédacteur : Dimitri Virginius Encadrement Technique Signature :	Vérificateur : Daniel Arnaud Fonction : Directeur Général délégué Signature :

Village d'entreprises - Bât.1
3[illegible] route de Limeau
91[illegible] CORBEY-MAISARIN
TÉL : 01 69 25 17 22
Fax : 01 69 25 [illegible]
www.amiantis.fr - contact@amiantis.fr
SIRET 531 589 068 00041 – APE 3821 Z

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Plan de Retrait n°: 219A	Du : 27/02/2015
Révision :	Du : Commentaires :
Révision :	Du : Commentaires :
Révision :	Du : Commentaires :

DIFFUSION

☒ Maître d'Ouvrage	☒ Médecine du Travail
☒ Maître d'Œuvre	☐ Entreprise Principale :
☒ SPS	☒ ADR Conseils Sécurité
☒ C.A.R.S.A.T	☒ AFNOR CERTIFICATION
☒ D.I.R.E.C.C.T.E.	☒ Dossier chantier
☒ laboratoire d'analyse	☒ Dossier bureau

SOMMAIRE

1. TEXTES APPLICABLES 6

2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 8

2.1 L'ENTREPRISE AMIANTIS 8
2.2 LE DONNEUR D'ORDRE : 8
2.3 COORDONNEES DES AUTRES INTERVENANTS 9

3. CARACTERISTIQUES DU CHANTIER 10

3.2 COORDONNEES DU CHANTIER 10
3.3 PROCESSUS MIS EN PLACE 11
3.4 NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT ATTENDU, PAR ZONE ET FICHES DE POSTES 11
3.5 ORGANISATION DU CHANTIER 13
3.6 LIMITES DE PRESTATION 13
3.7 AUTRES PRESTATAIRES 14

4. PERSONNEL ET RESPONSABILITES 15

4.1 DESIGNATION DU PERSONNEL AFFECTE A CE CHANTIER : 15
4.2 REPARTITION DES RESPONSABILITES 15
4.3 HORAIRES DE TRAVAIL 15

5. EVALUATION DES RISQUES 17

5.1 EVALUATION DU RISQUE AMIANTE 17
5.2 CHANTIERS TEST 18
5.2.1 Chantiers test à réaliser pour cette opération : *18*
5.3 EVALUATION DU RISQUE AUTRE QUE AMIANTE 18
5.4 LEXIQUE 19
5.5 ANALYSE DES RISQUES PAR PHASE DE TRAVAIL 20
5.5.1 Installation de chantier phase n°1 *21*
5.5.2 Travaux préalables, phase n°2 *21*
5.5.3 Travaux de préparation, phase n°3 *21*
5.5.4 Travaux de dépose, phase n°4, généralités *22*
5.5.5 Travaux de dépose, phase n°4 par type de matériaux *22*

6. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 23

6.1 INSTALLATION DE CHANTIER 23
6.2 LISTE DU MATERIEL 24
6.3 TRAVAUX PREALABLES 24
6.4 TRAVAUX DE PREPARATION 25
6.5 GESTION DES DECHETS 26
6.5.1 Conditionnement : *26*
6.5.2 Sortie des déchets de la zone de travail : *26*
6.5.3 Responsabilité des déchets *26*
6.5.4 Les déchets générés par le chantier concernent : *26*
6.5.5 Identification des déchets *27*
6.5.6 Stockage temporaire sur le chantier *27*
6.5.7 Choix de la filière d'élimination *27*
6.5.8 Transport et élimination *28*

7. DISPOSITIONS APPLICABLES EN FIN DE TRAVAUX 29
7.1 EXAMEN VISUEL EN INTERNE 29
7.1.1 Conditions de réalisation : *29*
7.1.2 Procès-verbal interne : *29*
7.2 EXAMEN VISUEL EN EXTERNE 29
7.2.1 Première étape : *30*
7.2.2 Deuxième étape : *30*
7.2.3 Information au donneur d'ordre : *30*
7.3 NETTOYAGE APRES DEPOSE DES MPCA 30
7.4 DECONTAMINATION DU MATERIEL 31
7.4.1 Rectifieuse *31*
7.4.2 Aspirateur *31*
7.4.3 Petit matériel *31*
7.5 MESURE DE 1ERE RESTITUTION EN META 31
7.6 DEPOSE DES POLYANES DE CONFINEMENT 32
7.6.1 : 1 couche de polyane *32*
7.7 RESTITUTION DE LA ZONE 32
7.8 INTERVENTIONS DUES AU DONNEUR D'ORDRE 32
7.9 REPLI DU MATERIEL 32
7.10 LE RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX 32
8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE (E.P.C.) 33
8.1 EXTRACTEURS D'AIR 33
8.2 ASPIRATEURS THE 33
8.3 SAS PERSONNEL 34
8.4 SAS MATERIEL / DECHETS 34
8.4.1 Sortie des déchets de la zone de travail : *34*
8.4.2 Sortie du matériel de la zone de travail : *34*
8.5 UNITE DE CHAUFFE ET DE FILTRATION D'EAU (UCF) 34
8.6 CONTROLEUR DE DEPRESSION, 35
9. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) 36
9.1 EMPOUSSIEREMENT DE NIVEAU 1 36
9.2 EMPOUSSIEREMENT DE NIVEAU 2 36
9.3 ENTRETIEN DES MASQUES RESPIRATOIRES 36
9.4 GESTION DES DECHETS DES CONSOMMABLES 36
10. ANALYSES ET CONTROLES SUR LE CHANTIER 37
10.1 DOCUMENTS SUR LE CHANTIER 37
10.1.1 Documents relatifs aux travaux : *37*
10.1.2 Documents relatifs au personnel : *37*
10.1.3 Documents relatifs au matériel : *37*
10.2 PROGRAMME DE CONTROLES 38
10.2.1 Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air *38*
Objectif du mesurage, suivant 7 types d'échantillonnages *38*
10.2.2 Périodicité des prélèvements et analyses d'air *39*
10.2.3 Analyses prévues sur ce chantier : *39*
10.2.4 Rapport d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage *40*
10.2.5 Autre contrôles : *41*
10.3 TRAITEMENT DES RAPPORTS D'ANALYSE AIR ET EAU REÇU DU LABORATOIRE 42

10.4 DEFINITION DES SEUILS MAXI, D'ALARME ET D'ARRET 42
10.5 PLAN D'ACTION EN CAS DE DEPASSEMENT DES SEUILS 43
10.6 PLAN D'ACTION EN CAS DE DECHIREMENT IMPORTANT DU CONFINEMENT 46
10.7 CONTROLE ET ANALYSE D'AIR ET D'EAU 46
10.8 QUALITE DES TRAVAUX 46
9.8.1 Propreté de la zone de travail : *46*
9.8.2 Qualité du confinement : *46*

11. ORGANISATION DES SECOURS EN ZONE 47

11.1 PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS EN ZONE CONFINEE 47
11.2 CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS 47
11.3 BLESSE LEGER OU ATTEINT DE MALAISE 48
11.4 CHUTE DE HAUTEUR 48
11.4.1 La victime est consciente *48*
11.4.2 La victime est inconsciente *49*
11.5 LA VICTIME A UNE HEMORRAGIE IMPORTANTE AU NIVEAU D'UN MEMBRE 49

12. PLANS DE ZONES 50

13. ANNEXES 56

CERTIFICAT DE QUALIFICATION 57
FICHE N°37 LISTE DU PERSONNEL 58
FICHE N°19 : BILAN AERAULIQUE PREVISIONNEL 60

1. TEXTES APPLICABLES

Différents codes réglementent les travaux des désamiantage depuis 1996, et notamment ceux issus du :

- Code de la Santé Publique et en particulier les articles
 - R1334-14 à R1334-29
 - R1337-2 à R1337-5
- Code du Travail et en particulier les articles
 - De la IVème partie : Santé et sécurité au travail
 - Du IVème livre : Prévention de certains risques d'exposition
 - Du Ier titre : Risques chimiques
 - Du IIème chapitre : Mesures de prévention des risques chimiques
 - Section 3 : Risques d'exposition à l'amiante
 - Articles R 4112-94 à 113 pour toutes les activités (sous-section 1 et 2)
 - Articles R 4412-114 à 138 pour les activités de retrait d'amiante (sous-section 3)
 - Articles R 4412-139 à 148 pour les activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (sous-section 4)
- Code du Travail article L 4731-1 et suivants concernant les arrêts de travaux par l'Inspection du Travail
- Code de l'Environnement et en particulier les articles
 - L.541 et suivants

Différentes recommandations des organismes de préventions existent :

- ED 6091 guide de prévention de l'INRS de février 2011
- ED 815 guide de prévention de l'INRS pour les travaux de retrait d'amiante
- ED 6028 guide de prévention de l'INRS pour l'exposition à l'amiante lors du traitement des déchets
- DTE 197 guide de prévention de la CARSAT pour le traitement des matériaux non friables contenant de l'amiante
- DTE 151 note technique de la CRAMIF sur le travail de l'amiante en ambiance chaude

Les travaux de désamiantage répondent à un ensemble de normes et notamment :

- NF X 46-010 (aout 2012) Référentiel technique pour la certification des entreprises
- NF X 46-020 Repérage des matériaux et produits contenants de l'amiante dans immeubles bâtis
- NF X 46-021 Examen visuel des surfaces traitées après travaux de matériaux
- NF X 46-023 Éléments de cartographie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- NF X 43-050 Détermination de la concentration en fibre d'amiante par META

Rappel des textes applicables

Textes « travail »

- Arrêté du 14 mai 1996 modifié relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.
- Arrêté du 25 avril 2005 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail.
- Arrêté du 4 mai 2007 relatif à la mesure de la concentration en fibres d'amiante sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des laboratoires
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 14 aout 2012, relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, et aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipement ou d'articles en contenant
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opération comportant un risque d'exposition à l'amiante

Textes « santé »

- Décret n° 2011-629 du 30 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Annexe 13-9
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits d la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Textes « environnement »

- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 concernant la classification des déchets
- Circulaire du 3 octobre 2002 concernant la mise en œuvre du décret du 18 avril 2002 relatif au classement des déchets
- Arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
- Notice 50844#2 relative au renseignement du bordereau de suivi des déchets amiante référencé CERFA 11861*02
- Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes
- Arrêté 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1 L'ENTREPRISE AMIANTIS

AMIANTIS

VILLAGE D'ENTREPRISES
BAT 1
34 Route de Longjumeau
91380 CHILLY MAZARIN

Tél **01 69 28 17 32**
Fax 01 69 28 17 07
Port 06 12 48 93 49

darnaud@amiantis.fr
www.amiantis.fr

Responsable : Mr Daniel Arnaud, Directeur Général Délégué. Gsm : 06 12 48 93 49

2.2 LE DONNEUR D'ORDRE :

HOPITAL ST ANNE
Direction de l'ingénierie des travaux et du patrimoine
1 rue Cabanis
75014 Paris

2.3 COORDONNEES DES AUTRES INTERVENANTS

DESIGNATION	INTERVENANT	ADRESSE	Tél. Fax. Portable	RESPONSABLE Courriel
MAITRE D'OUVRAGE	CH Saint Anne	D.I.T.P. 1, rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	T 01.45.65.83.05 F 01.45.65.87.80 P	P. STALLIVIERI p.stallivieri@ch-sainte-anne.fr
MAITRE D'ŒUVRE Conducteur d'opération	CH Saint Anne	DITP 1, rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	T 01.45.65.89.65 F 01.45.65.87.80 P 06.75.67.55.45	M. COPPIN v.coppin@ch-sainte-anne.fr
COORDINATEUR SPS	NC		T F P	
MEDECINE DU TRAVAIL	SIMT *N° adhérent : 24790*	SIMT 4, avenue Christian Doppler 77700 SERRIS	T 0 811 11 77 77 F 01 64 33 74 72 P	Dr Rachida BENHATCHI
ORGANISME DE PREVENTION	DIRECCTE Inspection du Travail	9/11, rue Georges Pitard 75740 PARIS CEDEX 15	T 01 44 84 41 00 F 01 48 56 05 42 P	
ORGANISME DE PREVENTION	CARSAT ou CRAM.IF	17/19 place de l'Argonne 75019 Paris	T01 40 05 38 16 F 01 40 05 38 13 P	
SECURITE TRANSPORTS ADR	ADR Conseil en Sécurité	38 rue de Mesnes 41110 MAREUIL SUR CHER	T 02 54 71 90 29 F 02 54 71 90 30 P	M. BOUCARD
ORGANISME DE QUALIFICATION	AFNOR CERTIFICATION	11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX	T 01 41 62 80 00 F 01 49 17 90 00 P	M. Christophe SAULNIER

SERVICES D'URGENCE	
Pompiers	T : 18
Groupe SOS main	0820 160 150
SAMU	**T : 15**
Police Secours	T : 17
Toutes Urgences	**T : 112**
HOPITAL :	CH ST ANNE 1, rue Cabanis 75014 PARIS

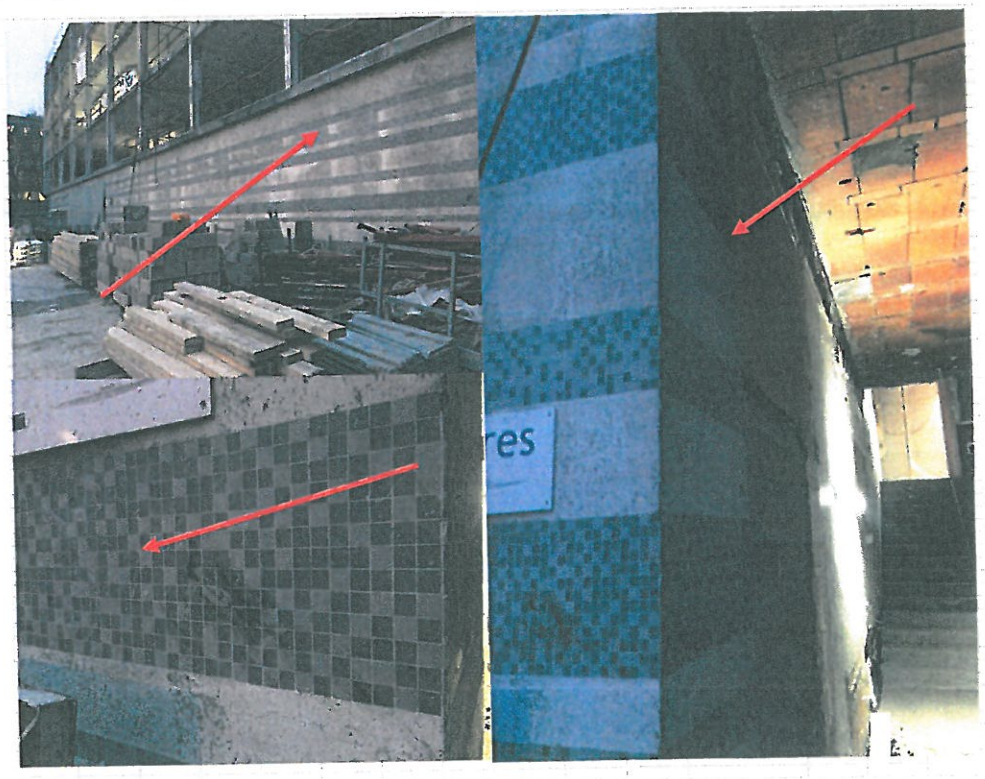
3. CARACTERISTIQUES DU CHANTIER

3.2 COORDONNEES DU CHANTIER

HOPITAL SAINT ANNE
BATIMENT :.....
1 RUE CABANIS
75014 PARIS

Les matériaux à déposer et évacuer concernent :

1. Les revêtements muraux de type faïence et colles associée sur un mur bas de façade :
 a. 50 m² sur un plan mur de niveau « zéro à +2.8 mètres »
 b. 2 poteaux pour une surface globale de 14m²



Les travaux se déroulent sur un bâtiment inoccupé et libéré de tous stockages.

Nature des fibres d'amiante:

CHRYSOTILE suivant diagnostic amiante transmis au DCE.
~~**AMOSITE**~~
~~**CROCIDOLITE**~~
~~**ANTPHYLITE**~~
~~**ACTINOLITE**~~
~~**TREMOLITE**~~

Diagnostic amiante fourni par le donneur d'ordre :

Repérage des matériaux amiantés réalisé par **ARCALIA .**

3.3 PROCESSUS MIS EN PLACE

Suivant notre Document Unique d'Évaluation des Risque (fiche n°21 en annexe), sur ce chantier, nous rencontrons les processus suivants :

N°	Matériau	Méthode	Outil	EPC
1.1	Faïences et colles associées	Burinage et surfaçage des faïences et colles	Burineur électrique et rectifieuse à main + aspirateur THE.	Extracteurs, Mouillage, Tunnel de décontamination, Aspirateur THE

3.4 NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT ATTENDU, PAR ZONE ET FICHES DE POSTES

(Pages suivantes).

AMIANTIS OPÉRATEUR DE DÉSAMIANTAGE Certifié AFNOR 0 41214	**Plan de Retrait**	DATE : 27/02/2015 INDICE : 1.0 PAGE : 12 /62 219A

AMIANTIS OPÉRATEUR DE DÉSAMIANTAGE	**Notice de poste**			fiche n°:	36/1
				date de création:	4/11/13
				révision:	V1.4
pages	1/1	annule et remplace		chantier n°: AMI	
version n°	4	version n°	3	Adresse:	
date:	27/11/13	date	4/11/13		
AMIANTIS		67, avenue Aristide Briand 77124 VILLENOY tél: 09.81.45.35.09 / 06.24.32.02.11			
Rédigée par:	Visa:	vérifiée par:	Visa:	Médecin de travail	Visa:
R. BARBERA		O DIOP		Dr. BENHATCHI	

processus n°:	MATERIAUX		METHODE	
	Catégorie	Type	Catégorie	Type
1.1	colle	faïence	Mécanique motorisé avec captage à la source	Rabotage
Empoussiérement attendu de niveau:				1
matériel utilisé:	Meuleuse d'angle FLEX couplée à un aspirateur THE 350 m³/h			

Equipement de Protection Individuelle	Equipement de Protection Collective	Equipement de Protection Respiratoire
gant latex	Extracteurs renouvellant 6x le volume d'air, Tunnel de décontamination 5 sas, captage à la source par aspirateur THE 350 m³/h, poliane sur surfaces non décontaminables	masque à ventilation assistée
gant de manutention		filtre P3
botte de sécurité		
combinaison Tyvek type 5		

Phase de travail	Risque	Moyen de prévention
entrée en zone	pollution de l'extérieur de la zone	vérifier l'état du confiement
entrée en zone	pollution de l'extérieur de la zone	vérifier l'état des filtres éphémères
piquage de la faïence	fatigue	respecter les durées de vacation
piquage de la faïence	inhalation de fibre	port des EPI et EPR
piquage de la faïence	inhalation de fibre	mesure d'air en META sur opérateur
piquage de la faïence	disperstion de fibre	vérifier l'état des tuyaux reliant la meuleuse à la rectifieuse
piquage de la faïence	disperstion de fibre	aspiration THE de la zone traitée
ensachage de la faïence et sa colle	disperstion de fibre	doubler les sacs à déchets
sortie des déchets	pollution de l'extérieur de la zone	mouiller les sacs à déchets avant de les sortir par le sas déchet
sortie de zone	pollution de l'extérieur de la zone	se pulvériser d'eau avant d'entrer dans le tunnel de décontamination

en cas d'accident en zone		
ARRETER LES TRAVAUX	prévenir le sas man qui alerte les secours	décontaminer rapidement la victime
sortir la victime par le sas déchet, si elle est consciente	attendre les secours en zone avec la victime si elle est inconsciente	
visa chef de chantier	visa opérateur	visa opérateur
Nom prénom:	Nom prénom:	Nom prénom:
visa opérateur	visa opérateur	visa opérateur
Nom prénom:	Nom prénom:	Nom prénom:

3.5 ORGANISATION DU CHANTIER

Date prévisionnelle de commencement du chantier : 01/12/2014

Durée prévisionnelle du chantier : 4 semaines hors intempéries.

Effectif de base prévu sur le chantier : 4 opérateurs + 1 chef de chantier.

Contraintes spécifiques au chantier :

		OUI	NON
1.	maintien d'une activité (personnes, machines, etc.) à proximité,	☒	☐
2.	contraintes thermiques extrêmes (chaleur, froid),	☒	☒
3.	contraintes incendie (ERP, IGH), intervention des premiers secours,	☐	☒
4.	réalisation du chantier en plusieurs phases,	☐	☒
5.	réseaux de climatisation, de chauffage, etc.,	☐	☒
6.	travaux en hauteur.	☐	☒

Si OUI, détail de ces contraintes :

1 établissement recevant du public à proximité
2 période fraiche lors des travaux,

3.6 LIMITES DE PRESTATION

AMIANTIS

- Études de faisabilité, chiffrage et gestion administrative des travaux,
- Présence aux réunions de préparation et aux réunions de chantier si demandé,
- Rédaction et diffusion du plan de retrait aux intervenants du chantier y compris organismes de prévention.
- Mise en place d'une armoire électrique de chantier et PV de contrôle
- Confinement des zones à traiter suivant analyses de risques et normes en vigueur,
- Mise en place des protections collectives (EPC), sas, extracteurs, etc...
- Dépose des MPCA suivant les nomes en vigueurs.
- Evacuation des déchets vers CET de classe 1
- Réalisation d'analyses d'air et META/METOP et MES,
- Mise en place d'un engin de levage et de manutention de type « manitou »,
 - Manutention des MCA déposées,
 - Chargement des sacs sur les camions,
 - Manutention des charges lourdes aux étages élevés,
- Raccordement des fluides sur les installations en place,

3.7 AUTRES PRESTATAIRES

Prélèvement et analyse d'air :
Laboratoire ITGA **Accréditation COFRAC**

Transport des déchets
Transport VEOLIA agréé ADR

Traitement des déchets
SITA FD : CET de classe 1 à Villeparisis

Contrôle alimentation électrique de chantier
VERITAS : bureau local

4. PERSONNEL ET RESPONSABILITES

4.1 DESIGNATION DU PERSONNEL AFFECTE A CE CHANTIER :

Tous les opérateurs :

- sont âgés de plus de 18 ans
- sont titulaires d'un contrat de travail en CDIC
- ont reçus une formation « amiante non friable » (attestation en annexe)
- ont un certificat d'aptitude médicale (certificat en annexe)

4.2 REPARTITION DES RESPONSABILITES

Encadrement technique	Connaître le risque amiante Connaître les exigences réglementaires Détecter les risques et réaliser une évaluation des risques Conduire une démarche de prévention des risques amiante Rédiger le plan de retrait Définir des procédures opératoires Cacher les résultats d'analyses non conformes Définir les méthodes de travail et les moyens à mettre en œuvre Définir et choisir les EPC et les EPI à mettre en œuvre Savoir utiliser le matériel spécifique Définir la conduite à tenir lors de situations anormales Informer les travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
Chef de chantier Encadrement de Chantier	Connaître le risque amiante Transmettre les informations aux opérateurs et veiller à leur application Diriger et coordonner l'exécution des travaux Faire appliquer l'organisation et la sécurité du chantier Maitriser les travaux de l'installation au repli de chantier conformément au plan de retrait Savoir utiliser le matériel spécifique Faire appliquer les procédures opératoires Assurer la traçabilité du chantier Organiser et faire appliquer la prévention sur le chantier Repérer les situations anormales et le communiquer auprès des opérateurs et de l'encadrement technique Etre Sauveteur Secouriste du Travail
Opérateurs amiante	Connaitre le risque amiante Réaliser les travaux de la préparation à la restitution du chantier conformément au plan de retrait Appliquer les procédures opératoires Savoir utiliser le matériel spécifique Appliquer les mesures de prévention et les règles de sécurité sur le chantier Identifier et signaler les situations dangereuses Savoir réagir en cas de situation dangereuse Etre Sauveteur Secouriste du Travail le cas échéant

4.3 HORAIRES DE TRAVAIL

Horaires de travail lors de l'installation ou du repli (hors zone amiante)

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	13h30 - 16h30
Mardi	8h - 12h	13h30 - 16h30
Mercredi	8h - 12h	13h30 - 16h30
Jeudi	8h - 12h	13h30 - 16h30
Vendredi	8h - 12h	13h30 - 16h30
Samedi si besoin	9h00 -12h00	13h30 - 16h00

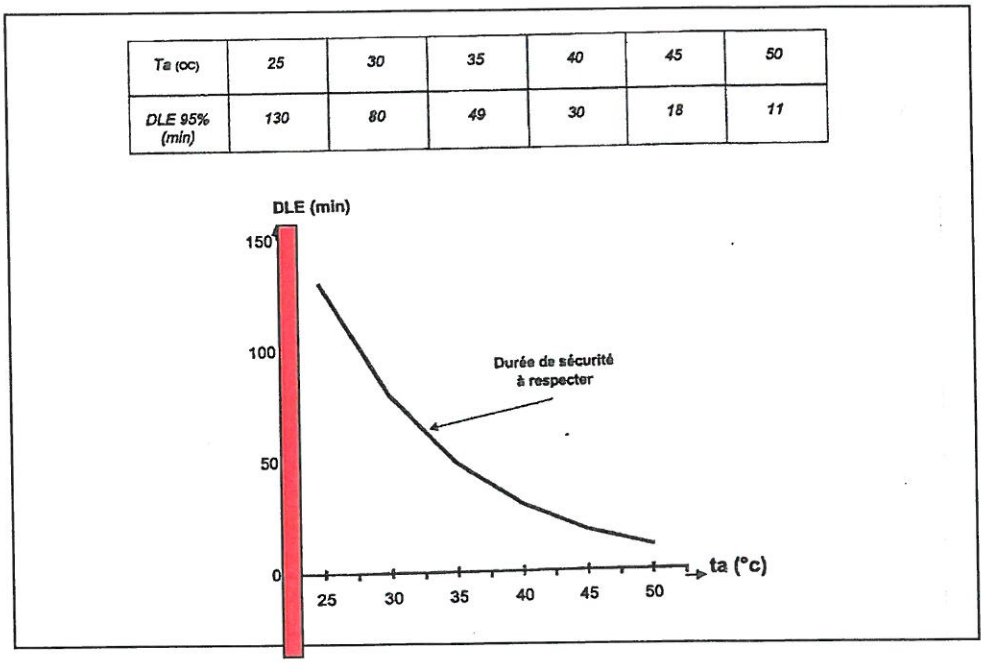
Journée type de désamiantage :

- 08h00 à 08h30 Préparation et mise en place de l'EPI
- 08h30 à 10h30 Travail en confinement, décontamination des opérateurs
- 10h30 à 11h00 Habillage, pause
- 11h00 à 12h00 Travail en confinement, décontamination des opérateurs
- 12h00 à 13h30 Habillage, déjeuner
- 13h30 à 16h00 Travail en confinement, décontamination des opérateurs
- 16h00 à 16h30 Habillage, et pause pour les opérateurs
- 16h00 à 16h30 nettoyage site / contrôle déchets / inspections pour le sas man

Lors des travaux exécutés sous protection respiratoire, le temps de port des EPI est au maximum de 2,5h à une température environnante de 25 °C.

Cette période est suivie d'une période de 0h30 sans port d'EPI et sans activité. Les temps d'intervention sous EPI respectent ainsi, les préconisations de l'INRS et les Durées Limite d'Exposition définies par J.P. MEYER.
Pour chaque vacation, le temps effectif de travail avec EPI, sera amputé de 5 mn pour entrer en zone, et de 15 mn pour sortir du sas.

Ta (oc)	25	30	35	40	45	50
DLE 95% (min)	130	80	49	30	18	11



5. EVALUATION DES RISQUES

5.1 EVALUATION DU RISQUE AMIANTE

Conformément à l'article R4412-98 du Code du Travail, avant tout travaux de désamiantage, nous procéderons à une évaluation particulière des risques, afin de déterminer le choix des procédés et des méthodes de travail supprimant ou diminuant les analyses risquées, et notamment le risque d'exposition des travailleurs à l'inhalation de poussières provenant de l'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante.

Pour effectuer cette évaluation des risques nous déterminerons le niveau d'empoussièrement généré par chaque processus de travail.
A cette fin, nous avons mis en œuvre un programme de mesure des niveaux d'empoussièrement en deux phases :

- Phase 1 : évaluation faite sur un chantier test
- Phase 2 : validation de cette évaluation par contrôle en META sur au moins trois chantier par an par processus.

Pour les chantiers test, le laboratoire effectuera ces mesures suivant le protocole V15/21 mai 2010, avec mesures sur opérateur 2 x 2h en META afin de mesurer les fibres OMS et FFA.

Lors des contrôles en META, nous demandons au laboratoire de compter les fibres OMS et les Fibres Fines d'Amiante.

Cette évaluation des risques est consignée dans un Document Unique d'Evaluation des Risque, où sont renseignés, par processus:

- La fiche n°51 d'évaluation du chantier test par processus
- Le type d'analyse, chantiers test ou analyse de contrôle
- La référence du chantier
- Le processus exécuté
- La protection respiratoire utilisée
- Le nom de l'opérateur
- Les dates, heures, références de la mesure d'air
- Les résultats des mesures d'air

Le résultat **le plus élevé** de ces analyses par processus nous détermine le niveau d'empoussièrement attendu par processus.

5.2 CHANTIERS TEST

En l'absence de chantiers effectués au préalable à cette opération sur les matériaux suivants, nous seront amenés à réaliser ces chantiers :

Dépose des cloisons avec peinture associée
Dépose des enduits et peintures sur voiles béton

Les matériaux, compte tenu de la faible quantité qui ne permet pas de respecter les délais de 2 fois 2 heures lors de ce chantier test ne feront pas l'objet de chantiers tests:

Dépose du joint de dilatation sur le toit de la terrasse

5.2.1 Chantiers test à réaliser pour cette opération :

processus	Niveau*	EPI	EPC	zone
Dépose par déconstruction des cloisons en place	2	Niveau 3 puis niveau 2 après chantier test si le niveau est dans les normes en vigueur	Niveau 3 puis niveau 2 après chantier test si le niveau est dans les normes en vigueur	1 zone
Dépose par surfaçage des peintures sur voiles béton	2	Niveau 3 puis niveau 2 après chantier test si le niveau est dans les normes en vigueur	Niveau 3 puis niveau 2 après chantier test si le niveau est dans les normes en vigueur	1 zone

5.3 EVALUATION DU RISQUE AUTRE QUE AMIANTE

Chaque analyse de risque est propre à chaque chantier et peut évoluer en fonction des nouvelles situations rencontrées.
Nous avons déterminé 6 phases de travail, que l'on retrouvera sur tous les chantiers :
Phase n°1 : Installation de chantier
Phase n°2 : Travaux préalables
Phase n°3 : Travaux préparatoires ou confinement
Phase n°4 : travaux de dépose
Phase n°5 : Gestion des déchets
Phase n°6 : Repli de chantier

5.4 LEXIQUE

Certains risques étant communs à différentes tâches nous les reprenons dans le tableau ci-dessous :
Risques communs à chaque phase de travail

NIVEAU DE RISQUE	RISQUES COMMUNS A CHAQUE PHASE DE TRAVAIL	MESURE PREVENTIVE
RC N° 1	Troubles Musculo-Squelettiques TMS	MP 1 : Eviter de porter seul des charges lourdes (+ de 30kg)
RC N°2	chute de plain-pied	MP 2 : Garder le chantier, et ses abords, propre
RC N°3	Coupure	MP 3 : Port de gant de travail et utilisation de cutter à lame rétractable
RC N°4	Heurts	MP 4 : Suivi des chemins d'accès
RC N°5	risque de chute d'objet	MP 5 : Port du casque
RC N°6	Electrisation	MP 6 : S'assurer de la consignation des réseaux.
RC N°7	Intrusion	MP 7 : Balisage de la zone de chantier
RC N°8	manutention mécaniques	MP 8 : Lire les fiches techniques avant utilisation
RC N°9	Inhalation de fibre d'amiante	MP 9 : port du masque respiratoire adapté

Les Equipements de Protection Individuelle E.P.I. peuvent également être communs à différentes tâches, nous les avons répertoriés et classés dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT	NIVEAU DE PROTECTION	TYPE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE E.P.I.
1	EPI N° 1	Vêtement de protection à usage unique de type 5 aux coutures recouvertes NF EN ISO 13982-1 Gants étanches aux particules et Bottes décontaminables Suivant évaluation des risques : • ½ masque filtrant équipé de cartouche P3 (Facteur de Protection:10) NF EN 149 • Masque complet à ventilation assistée TM3P (facteur de protection : 60) NF EN 12942
2	EPI N° 2	Vêtement de protection à usage unique de type 5 aux coutures recouvertes NF EN ISO 13982-1 Gants étanches aux particules et bottes décontaminables Suivant évaluation des risques : • Masque complet à ventilation assistée TM3P (facteur de protection : 60) NF EN 12942 • Masque complet à adduction d'air classe 4 (facteur de protection : 250) NF EN 14594
3	EPI N° 3	Vêtement de protection à usage unique de type 5 aux coutures recouvertes NF EN ISO 13982-1 Gants étanches aux particules et bottes décontaminables Masque complet à adduction d'air classe 4 (facteur de protection : 250) NF EN 14594

Les Equipements de Protection Collective E.P.C. peuvent également être communs à différentes tâches, nous les avons répertoriés et classés dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT	NIVEAU DE PROTECTION	TYPE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE E.P.C.
1	EPC N° 1	**Travaux en intérieur :** Sas personnel 3 compartiments avec deux douches, Pose d'un film de propreté sur les surfaces et structures non décontaminables et susceptibles d'être contaminées Aspirateur à filtration absolue **Travaux en extérieur :** Sas personnel 3 compartiments, ou roulotte de décontamination Aspirateur à filtration absolue
2	EPC N° 2	**Travaux en intérieur ou en extérieur :** Mise en place (si inexistante) d'une séparation physique, étanche à l'eau et à l'air, entre la zone de travail et l'environnement extérieur Calfeutrement de la zone par obturation des entrées d'air à l'aide de mousse expansive Pose d'un film de propreté sur les surfaces et structures non décontaminables et susceptibles d'être contaminées Création d'une fenêtre dans le confinement permettant de visualiser le chantier depuis l'extérieur (si techniquement possible) Sas personnel 5 compartiments, avec deux douches Sas matériel et déchet à 3 compartiments Unité de chauffe et filtration des eaux, Mise en place d'un ou plusieurs extracteurs d'air, équipés de filtres THE NF EN 1822-1, avec rejet d'air vers l'extérieur du bâtiment, permettant un renouvellement d'air de 6 volumes par heure Dépression de zone supérieure à 10 Pa, avec contrôleur de dépression Aspirateur filtration absolue
3	EPC N° 3	**Travaux en intérieur ou en extérieur :** Mise en place (si inexistante) d'une séparation physique, étanche à l'eau et à l'air, entre la zone de travail et l'environnement extérieur Calfeutrement de la zone par obturation des entrées d'air à l'aide de mousse expansive Pose de deux couches d'un film de propreté sur les surfaces et structures non décontaminables et susceptibles d'être contaminées Création d'une fenêtre dans le confinement permettant de visualiser le chantier depuis l'extérieur (si techniquement possible) Sas personnel 5 compartiments, Sas matériel et déchet à 3 compartiments Unité de chauffe et filtration des eaux, Mise en place d'un ou plusieurs extracteurs d'air, équipés de filtres THE NF EN 1822-1, avec rejet d'air vers l'extérieur du bâtiment, permettant un renouvellement d'air de 10 volumes par heure Dépression de zone supérieure à 10 Pa, avec contrôleur de dépression Aspirateur filtration absolue

5.5 ANALYSE DES RISQUES PAR PHASE DE TRAVAIL

Les moyens de prévention (EPI et EPC) sont adaptés en fonction de la configuration du site, et des niveaux d'empoussièrement définis sur la fiche n°24 en annexe.

5.5.1 Installation de chantier phase n°1

installation de chantier, phase n°1					
tâche	risque identifié	Mesure Préventive MP	moyens de prévention suivant état des lieux		responsabilité
reconnaitre les lieux	méconnaissance du site	diffuser à l'équipe et faire signer le plan de retrait, et effecuer la visite commune avec le SPS	EPI N°0	pas d'EPC	conducteur d'opération
prise de possession des lieux	intrusion	balisage et cloturage du chantier	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe
transport du matériel, et stockage	risques communs 1 à 8	mesure préventive de 1 à 8	EPI N°0	pas d'EPC	tous
mise en place base vie	risques communs 1 à 8	mesure préventive de 1 à 8	EPI N°0	pas d'EPC	tous
	erreur de localisation	se référer au plan de retrait	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe
création de la zone de stockage des déchets	erreur de localisation	se référer au plan de retrait	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe

5.5.2 Travaux préalables, phase n°2

Travaux préalables, phase 2					
tâche	risque identifié	Mesure préventive	moyens de prévention suivant état des lieux		responsabilité
consignation des réseaux	électrisation	exiger du maître d'ouvrage le PV de consignation des réseaux	EPI N°0	pas d'EPC	conducteur d'opération
Installation électrique	électrisation	mise en place de l'armoire et branchement par un électricien habilité et PV de contrôle d'un organisme agréé	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe
travail en hauteur en intérieur	chute de hauteur	utilisation de PIRL	EPI N°0	PIRL	tous
aspitration THE des sols	risques communs 1 à 8	Mesures préventive de 1 à 8	EPI N°0	pas d'EPC	tous

5.5.3 Travaux de préparation, phase n°3

Travaux de préparation, phase 3					
tâche	risque identifié	Mesure préventive	moyens de prévention suivant état des lieux		responsabilité
mise en place des sas	risques communs 1 à 8	Mesures préventive de 1 à 8	EPI N°0	pas d'EPC	tous
raccordement des douches	inversion des tuyaux de raccordement eaux propre/eaux usées	repérage des tuyaux	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe
mise en place des extracteurs d'air	risques communs 1 à 8	Mesures préventive de 1 à 8	EPI N°0	pas d'EPC	tous
mise en place des entrées d'air maitrisé	risques communs 1 à 8	Mesures préventive de 1 à 8	EPI N°0	pas d'EPC	tous
vérification du confinement	pollution extérieure	test de fumée extracteur éteint	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe
vérification de l'aéraulique	création de zones morte	test de fumée extracteur en fonctionnement	EPI N°0	pas d'EPC	chef d'équipe

5.5.4 Travaux de dépose, phase n°4, généralités

Les travaux de dépose intègrent les normes et référentiels en vigueur.
Les travaux seront effectués avec l'objectif d'une émission de poussière au strict minimum.

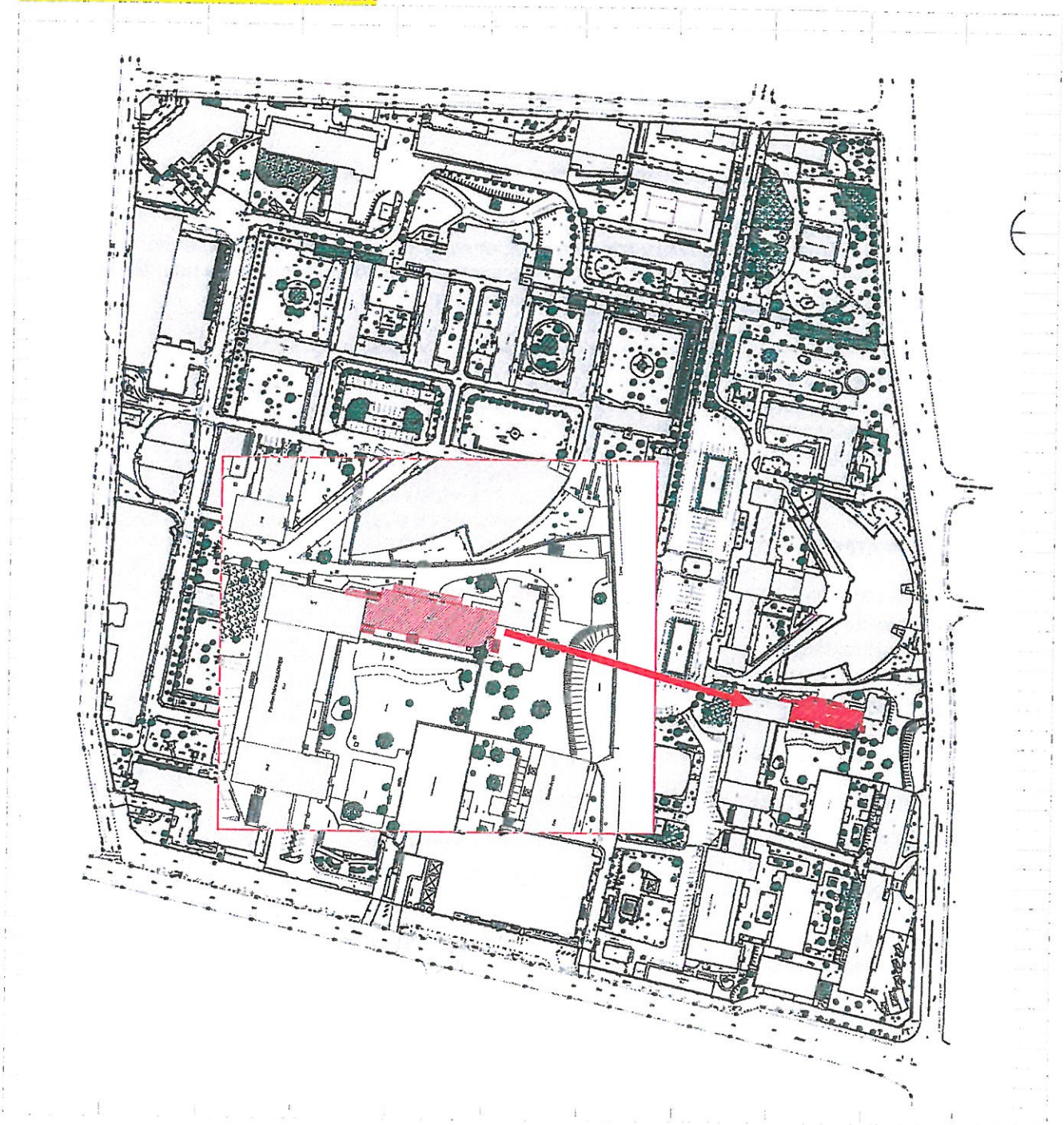
5.5.5 Travaux de dépose, phase n°4 par type de matériaux

Voir fiche de poste §3.4

6. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

6.1 INSTALLATION DE CHANTIER

Plan de masse **A MODIFIER**



Clôture du chantier
Le chantier sera clôturé par l'EP.....

Cantonnement
La base-vie sera mise en place par...l'EP.....

Stockage du matériel
Le petit matériel sera stocké : en container ou pièce libre sur site.

Stockage des déchets
Les déchets seront stockés en zone avant transfert vers la zone de stockage provisoire.

Installation du Vestiaire-Bureau du sas man
Un vestiaire chauffé, servant aussi de stockage des équipements et des consommables, et de réfectoire est installé à proximité de la sortie du sas personnel. Les sas sont gérés par le sas man qui a pour tâches :

- S'assurer du respect des procédures d'entrée et sortie de la zone
- Remplir et suivre le cahier des registres
- Rester en communication avec les opérateurs en zone (Talkie-walkie)
- Veiller à la qualité du confinement
- Veiller au bon fonctionnement du contrôleur de dépression
- Veiller à l'approvisionnement en consommable pour les opérateurs
- Veiller au bon fonctionnement du matériel de désamiantage
- Voir plans d'installation en annexe

6.2 LISTE DU MATERIEL

• Extracteurs 5400m3/h	3U
• SAS personnel 5c	1U
• SAS déchets et matériel 3c	1U
• Unités de gestion d'eau et filtration	2U
• Groupe électrogène de secours	1U
• Dispositif de basculement automatique	1U
• Échafaudage roulant travaux haut	1U

Matériel spécifique aux travaux de burinage, nettoyage, démontage....etc.

6.3 TRAVAUX PREALABLES

Déménagement des mobiliers
Dû à l'entreprise principale ou MO,

Curage des bâtiments
Dû à l'entreprise principale ou MO

Définitions des zones de travail
2 zones suivant étude d'implantation.

Consignation des réseaux
Préalablement à notre intervention dans un bâtiment, nous demanderons à la maîtrise d'ouvrage un PV de consignation de tous les réseaux, électricité, gaz, climatisation.

Alimentation électrique du chantier
Mise à disposition de l'électricité avec PV de réception : due par l'EP.
Armoire électrique : 80 A en 400V avec arrêt coup de poing et différentiel 30mA
Les câbles sont fixés en hauteur. Ils seront mis en goulottes s'ils doivent restés au sol
Branchements : électricien habilité
Contrôle par VERITAS

Alimentation en eau du chantier
Due par le client.
Localisation sur plan d'installation en annexe

Signalétique et balisage
Un balisage spécifique sera mis en place :

- « Chantier interdit au public »
- « Protection respiratoire obligatoire »
- « Interdiction de fumer »
- « Danger Amiante »
- Fiche n° 24 : empoussièrement attendu sur ce chantier







6.4 TRAVAUX DE PREPARATION

Isolement de la zone de travail

Calfeutrement des ouvertures
Calfeutrement de la zone à désamianter afin de rendre le plus étanche possible la zone à désamianter, et à obturer tous les passages d'air possibles entre la zone polluée et l'extérieur.
Il sera réalisé par pose d'adhésif large sur toutes les portes et fenêtres et obstruction des aérations verticales ou horizontales, et ouvertures de toutes sortes par mousse polyuréthane expansive

Confinement statique

Compte tenu des MCA à déposer et des campagnes effectuées, nous avons pour l'ensemble des travaux intérieurs un niveau d'empoussièrement de niveau 1 à 2 attendu suivant chantier test.

Le confinement statique sera réalisé à l'aide de film plastique de type « polyane » 200µ sur les surfaces qui ne sont pas décontaminables ou lavables.

Confinement dynamique

Le confinement dynamique sera adapté aux contraintes des zones de travail, toutes les cloisons non porteuses seront démolies si possibles pour générer un plateau en zone de travail (cloisons avec peinture amiantées entre autre).

L'aéraulique de ce chantier sera améliorée, les délais de confinement raccourcie, les chicanes potentielles en zone supprimées.

Un extracteur au poste de travail pourra être mis en œuvre si besoin pour les recoins et salles « borgnes ».

Test de fumée

Un test de fumée par zone sera effectué (plus si les conditions de mise en dépression ne sont pas respectées et que des tests doivent être reconduits)

6.5 GESTION DES DECHETS

6.5.1 Conditionnement :

Pour les produits d'amiante de tout type :

- Les fragments, petits éléments, gravats, résidus de ponçage des colles, seront mis en sac à déchet marqué « amiante » et puis emballés en sac neutre, puis en big bag.
- Ces déchets seront conditionnés sous double emballage,
- Leur emballage extérieur sera un big bag marqué « amiante »
- Tout conditionnement devra être fermé, étiqueté et identifié par un scellé numéroté, portant le numéro de SIRET de l'entreprise

6.5.2 Sortie des déchets de la zone de travail :

- Les déchets seront conditionnés, et évacués de la zone de travail, au fur et à mesure de leur production, au plus tard à la dernière vacation journalière.
- Les sacs de déchets sont conditionnés et fermés en zone, au plus près de la zone de dépose
- Ces sacs sont déposés dans le sas n°3 par un premier opérateur, qui aspire le sac
- Un deuxième opérateur, situé dans le sas 2 récupère le sac et le douche.
- Il dépose le sac dans le sas n°1
- Le sas-man récupère le sac dans le sas n°1 et le conditionne dans un deuxième sac étanche, fermé hermétiquement
- L'opérateur et le sas man ne se trouvent jamais ensemble dans un compartiment du sas

6.5.3 Responsabilité des déchets

Pendant les travaux et jusqu'à leur prise en charge par l'ISDD, les déchets générés par les travaux de désamiantage sont de la responsabilité de :

- Maître de l'ouvrage en tant que « producteur des déchets »
- Entreprise en tant que « détenteur des déchets »

Le donneur d'ordre est responsable du choix de la filière d'élimination
Le donneur d'ordre détermine et met à disposition de l'entreprise une zone de stockage temporaire des déchets.

6.5.4 Les déchets générés par le chantier concernent :

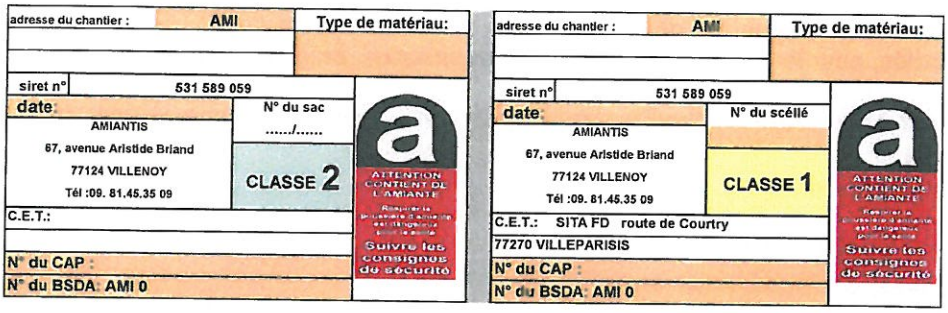
- Faïences et colles associées : 2500 kg
- Confinement statique : 50 kg
- les E.P.I. (combinaisons, gants, cartouches de masque, masques jetables, polyane)
- les boues liées à la filtration des eaux de lavage
- les filtres primaires des extracteurs
- les chiffons de nettoyages à usage unique

6.5.5 Identification des déchets

Sur chaque conditionnement unitaire sera apposé une étiquette « amiante » conformément au décret n°88-466 du 28 avril 1988

Tout conditionnement sera identifié par une étiquette comportant :

- Les coordonnées de l'entreprise de travaux
- L'adresse du chantier
- L'adresse de l'entreprise
- Le n° de SIRET
- La date du transport
- L'adresse du site d'élimination
- Un numéro univoque, reporté sur le BSDA
- Le numéro de CAP
- Le n° du sac



Le suivi de ces conditionnements et leur numéro univoque sera reporté sur le registre de chantier

Le BSDA (Bordereau de suivi de Déchets d'Amiante) sera renseigné suivant les codes et classes déchets de l'arrêté du 18 avril 2002. Ces codes sont repris par type de matériaux et de manière exhaustive dans le guide de l'INRS ED 6028, cela comprend :

- La nature du matériau, friable ou non friable
- La réglementation du transport, sous ADR ou pas
- Les classes de filière d'élimination, 1, 2, ou 3
- Le code famille par type de matériau
- Les codes déchets

6.5.6 Stockage temporaire sur le chantier

Les déchets seront stockés dans la zone de stockage temporaire mise à disposition par le donneur d'ordre. Cette zone sera balisée et fermée à clef.

Une signalisation sera mise en place, comprenant :

- Accès interdit à toute personne non autorisée
- Port des EPI obligatoire
- Danger amiante

Les déchets amiantés doivent être conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussière pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage (nettoyage par lavage).

Ils seront stockés à l'abri des intempéries et des UV (utilisation d'une bâche opaque mise en place sur les big bag ou entreposage dans un local couvert), et à l'abri de l'humidité (utilisation de palettes sous les big bag ou protection du sol par film plastique)

6.5.7 Choix de la filière d'élimination

Les déchets seront éliminés dans des filières différentes selon qu'ils seront classés :

- Amiante lié à des matériaux inertes
- Amiante lié à des matériaux non inertes
- Amiante friable

Trois solutions de traitement sont possibles, au choix du maître de l'ouvrage (producteur du déchet) :

- ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ex classe 1)
 - Pour les déchets d'amiante brut, ou pollués par l'amiante (EPI, cartouche de filtre, filtre d'extracteur, d'aspirateur, polyanes). Ainsi que les brisures de fibrociment, les poussières de colles poncées
- ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ex classe 2)
 - déchets d'amiante lié à des produits non dangereux, tel que dalles vinyles, élément entier en fibrociment, clapet coupe-feu, plaque de faux-plafond
- L'Inertage : vitrification par fusion, un seul centre de traitement dans les Landes (40)

6.5.8 Transport et élimination

Avant le démarrage des travaux, le C.A.P. (Certificat d'Acceptation Préalable) sera demandé au site d'élimination.
Ce C.A.P sera joint au BSDA pour accompagner les déchets jusqu'au site d'élimination
Les déchets d'amiante sont affectés, pour le transport de matières dangereuses, en class 9 par la réglementation ADR.
A ce titre, le camion doit être conforme à l'ADR, le chauffeur formé et informé, et les documents suivant doivent se trouver à bord du véhicule :

- Permis de conduire en cours de validité
- Attestation FIMO/FCO
- Certificat ADR de base en cours de validité
- Déclaration transport de matières dangereuses ou BSD
- Consignes génériques de sécurité
- Extincteur à poudre de 2kg pour la cabine
- Licence communautaire
- Autorisation préfectorale transport de déchets dangereux

Les diverses vérifications d'équipements et de documents seront formalisées par le biais de l'attestation de conformité ADR, qui sera signée par le chauffeur avant tout chargement.

Le transport de déchet d'amiante lié, n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR, cependant les conditionnements doivent être parfaitement étanches.

La procédure de suivi des BSDA est à appliquer : au départ du camion, le B.S.D.A. sera rédigé et remis au transporteur

- L'exemplaire **N°5** sera détaché et remis au maître d'œuvre,
- L'exemplaire **N°4** sera détaché et conservé par AMIANTIS
- Les exemplaires **N°3**, **N°2** et **N°1** seront conservés par le transporteur.

Ces trois exemplaires seront présentés lors de la livraison des déchets au centre de traitement avec les certificats d'acceptation. Après la livraison, le transporteur conservera l'exemplaire **N°3,** et le C.E.T conservera les deux autres.

Après traitement des déchets, l'éliminateur (le C.E.T.) conservera l'exemplaire **N°1**, et adressera au maître d'œuvre l'exemplaire **N°2**, rempli et signé par tous les intervenants.
Ce procédé est validé par notre Conseiller Sécurité ADR